



**AUTORISATION DE TRAVAUX  
AVEC OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ET ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
Montée du Calvaire**

**LE MAIRE**

**Vu** la demande en date du 19 AOÛT 2024 par laquelle l'entreprise Vivaroise de Travaux Publics, représentée par M. BELIANDO, demande l'autorisation d'occuper le domaine public, montée des fabriques pour des travaux de chaussée.

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code des collectivités territoriales

**Vu** le code rural

**Vu** la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, montée du Calvaire au droit du chantier du 9 septembre 2024 au 20 septembre 2024.

**ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

**STATIONNEMENT :**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier pendant toute la durée du chantier.

**CIRCULATION :**

La circulation sera interdite sur l'emprise du chantier lors de l'application des Grave émulsions et enrobés.

**ARTICLE 3 : DUREE**

La présente autorisation est accordée pour une durée de 11 jours à compter du 09 septembre 2024.

**ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Fait à St-Julien-Molin-Molette,

Le 20 août 2024

La Maire

Céline ELIE

